



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-quatrième session**

Genève, 7-9 octobre 2020

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Glossaire du transport par voie navigable****Termes relatifs au transport de marchandises et de passagers  
par voie navigable et à la prévention de la pollution  
par les bateaux****Note du secrétariat****Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au programme de travail du sous-programme « Transports » pour 2020 (ECE/TRANS/2020/21, chap. IV, tableau, sect. A, par. 11), adopté par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-deuxième session (ECE/TRANS/294, par. 136).
2. À sa soixante-troisième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a prié le secrétariat d'élaborer le projet de glossaire du transport par voie navigable en vue de son examen à la cinquante-septième session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (ECE/TRANS/SC.3/210, par. 97 et 98). À sa réunion informelle des 29 et 30 juin 2020, le SC.3/WP.3 a pris note des progrès accomplis dans l'élaboration du glossaire et a demandé au secrétariat de poursuivre ce travail.
3. Les annexes au présent document contiennent les termes et définitions qui peuvent être ajoutés au projet de glossaire, à savoir : annexe I – termes relatifs à la sécurité du transport des marchandises et des passagers par voie navigable et aux documents de transport; et annexe II – termes relatifs à la prévention de la pollution par les bateaux.



## Annexe I

## Termes et définitions relatifs à la sécurité du transport des marchandises et des passagers par voie navigable et aux documents de transport

<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
1 Équipement agréé	Équipement dont la conception a été testée et approuvée par une autorité compétente, telle qu'un service gouvernemental ou une société de classification. L'autorité doit avoir certifié que l'équipement est sûr pour son utilisation dans une zone dangereuse donnée.	1)
2 Connaissance	Document qui constate un contrat de transport de marchandises par mer et la réception ou le chargement des marchandises par le transporteur, et par lequel le transporteur s'engage à livrer les marchandises contre remise du document. La présence dans le document d'une clause stipulant que les marchandises doivent être livrées à l'ordre d'une personne dénommée, à ordre ou au porteur, constitue un engagement de cet ordre.	2)
3 Zone de cargaison	Partie du bateau qui contient le système de stockage de la cargaison, les pompes à cargaison et les chambres de compresseurs, et qui comprend la zone du pont au-dessus du système de stockage de la cargaison. Lorsqu'ils sont présents, les batardeaux, citernes de ballast et espaces vides à l'arrière de l'extrémité de la dernière cale ou à l'avant de la première cale sont exclus de la zone de cargaison. [(Voir les codes de gaz pour une définition plus détaillée).]	1)
4 Déclaration de cargaison	Déclaration établie selon le modèle adopté dans la Convention visant à faciliter le transport maritime international (Londres, 1965), comme principal document fournissant, à l'arrivée ou au départ, les informations requises par les autorités au sujet de la cargaison.	2)
5 Déclaration de cargaison (déclaration de fret)	Terme générique appliqué aux documents contenant les indications exigées par la douane en ce qui concerne la cargaison (fret) transportée par des moyens de transport commerciaux.	2)
6 Manifeste de cargaison (manifeste de chargement)	Liste des marchandises constituant le chargement (ou la cargaison) d'un moyen de transport ou d'une unité de transport. Le manifeste de cargaison, qui donne les renseignements commerciaux sur les marchandises, tels que les numéros des documents de transport, les noms de l'expéditeur et du destinataire, les marques et numéros, le nombre et la nature des emballages, ainsi que la quantité et la désignation des marchandises, peut être utilisé à la place de la déclaration de cargaison.	2)
7 Cabotage (navigation côtière)	[Navigation] [mouvements/transports de marchandises et de passagers] dans un rayon de [20 milles marins] [50 milles marins] [dans une zone restreinte, généralement à une distance limitée] par rapport à la côte [et aux ports de refuge.]	
Navigation côtière (cabotage, commerce intérieur)	1. [Navigation et commerce par bateau le long d'une côte, en particulier entre les ports d'un même pays.] 2. [Transport entre deux ports [maritimes] d'un même pays.]	

<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
8 Alimentation électrique des bateaux à quai (raccordement des bateaux au réseau électrique terrestre)	Alimentation électrique, depuis la terre, d'un bateau à quai dont les moteurs principaux et auxiliaires sont à l'arrêt.	
9 Envoi	Ensemble d'objets identifiable (prêt à être) envoyé par un expéditeur à un destinataire, par un ou plusieurs modes de transport, comme indiqué dans un seul et même document contractuel de transport.	2)
10 Lettre de voiture	Document accompagnant des marchandises durant leur transport.	2)
11 Conteneurisation	Emploi de conteneurs à grande échelle pour le transport de marchandises.	2)
12 Bassin à flot	Port ou bassin fermé dans lequel on trouve des installations de manutention de marchandises pour les bateaux.	3)
13 Bassin de radoub	[Installation aménagée permettant d'inspecter, de réparer et de construire des bateaux dans un bassin sec dans lequel le bateau se trouve au-dessous du niveau de l'eau dans le port.]	
	[Installation permettant de soutenir un bateau et d'évacuer l'eau qui l'entoure de façon à exposer sa coque.]	3)
14 Mise à la masse (mise à la terre)	Raccordement électrique d'un équipement au corps principal de la « masse » pour s'assurer qu'il est au potentiel de celle-ci. À bord d'un bateau, la connexion est faite à la structure métallique principale du bateau, qui est au potentiel de la masse en raison de la conductivité de la mer.	1)
15 Espace confiné	Un espace qui présente des ouvertures limitées pour y entrer et en sortir, une ventilation naturelle défavorable et qui n'est pas conçu pour être occupé en permanence. Font partie des espaces confinés les espaces à cargaison, doubles fonds, citernes de carburant, citernes de ballastage, chambres des pompes, batardeaux, espaces vides, quilles en caisson, espaces inter-barrières, carters moteur et citernes d'eaux usées.	1)
16 Antidéflagrant (anti-explosion)	Un équipement électrique est défini et certifié comme étant antidéflagrant lorsqu'il est contenu dans un boîtier capable de résister à une explosion interne d'un mélange de gaz d'hydrocarbure et d'air ou d'autres mélanges spécifiés de gaz inflammables. Il doit aussi empêcher l'inflammation d'un tel mélange à l'extérieur du boîtier par une étincelle ou une flamme produite par l'explosion interne ou suite à l'élévation de température du boîtier résultant de l'explosion interne. L'équipement doit fonctionner à une température extérieure telle qu'une atmosphère inflammable environnante ne puisse pas s'enflammer.	1)
17 Point d'éclair	Température minimale à laquelle un liquide produit suffisamment de gaz pour former un mélange de gaz inflammables à proximité de sa surface. Le point d'éclair est mesuré en laboratoire à l'aide d'un appareil standard et en appliquant une procédure prescrite.	1)
18 Mousse	Solution aérée utilisée pour la prévention des incendies et la lutte contre ceux-ci.	1)

<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
19 Fret	Rémunération due au transporteur en contrepartie du transport de marchandises en vertu d'un contrat de transport.	2)
20 Tarif du fret	Frais à la charge de l'expéditeur pour le transport de marchandises, par quelque moyen que ce soit, d'un lieu à un autre, dans les conditions du contrat de transport. Aux frais de transport peuvent s'ajouter des frais d'emballage, de documentation, de chargement, de déchargement et d'assurance (dans la mesure où ils sont liés au fret).	2)
21 Transitaire	[Partie qui organise des expéditions pour des personnes physiques ou morales et peut également être le transporteur. Si le transitaire n'est pas le transporteur, il joue uniquement le rôle d'agent, c'est-à-dire qu'il fournit un service logistique à des tiers en expédiant des envois par l'intermédiaire de transporteurs et en réservant ou aménageant l'espace nécessaire pour ces envois.]	4)
22 Transitaire ; transitaire international	[Personne physique ou morale qui se charge du transport de marchandises et des formalités correspondantes pour le compte d'un expéditeur.] Le transitaire doit réserver un espace sur un bateau, fournir tous les documents requis et se charger du dédouanement.	2)
23 Opérations de transit	Opérations consistant à se charger du transport de marchandises et des formalités correspondantes.	2)
24 Halon	Hydrocarbure halogéné utilisé pour lutter contre le feu en inhibant la propagation des flammes.	1)
25 Gaz inerte	Gaz ou mélange de gaz, tel que le gaz de combustion, dont la teneur en oxygène est insuffisante pour soutenir la combustion d'hydrocarbures.	1)
26 À sécurité intrinsèque	Un circuit électrique, ou une partie d'un circuit, est intrinsèquement sûr si toute étincelle ou effet thermique normalement produit (par exemple la rupture ou l'arrêt d'un circuit) ou accidentellement produit (par exemple par un court-circuit ou une mise à la masse) est incapable de provoquer l'ignition d'un mélange de gaz donné dans des conditions d'essais prescrites.	1)
27 Lift-on-lift-off (Lo-Lo)	Chargement et déchargement d'unités de transport intermodales au moyen d'un équipement de levage.	2)
28 Voies d'eau intérieures reliées entre elles	Voies d'eau d'un État membre de l'Union européenne reliées, par des voies intérieures navigables pouvant être empruntées, conformément à la réglementation nationale ou internationale, par les bateaux visés par la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, aux voies d'eau d'un autre État membre.	5)
29 Instructions de chargement	Instructions relatives à l'emplacement et au mode de chargement de colis ou de conteneurs sur un moyen de transport.	2)
30 Bulletin	[Document de transport que délivre un transporteur après avoir accepté des bagages qui lui ont été confiés par des passagers.]	6)
31 Manifeste	Liste de toutes les marchandises chargées aux fins de leur transport sur un moyen de transport, en un même lieu et pour une seule et même destination (ou liste de passagers). Le manifeste regroupe tous les connaissements pour les marchandises à bord d'un bateau. Le nombre de manifestes à bord d'un bateau devrait correspondre au nombre d'itinéraires de voyage.	2)

<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
32 Répartition modale du transport	[Désigne] la part relative de chaque mode de transport (route, rail ou mer, par exemple). Elle est exprimée en voyageurs-kilomètres pour le transport de passagers et en tonnes-kilomètres pour le transport de marchandises (ou fret). On la détermine généralement pour une zone géographique donnée ou une période donnée.	7)
33 Poids net	Poids (masse) des marchandises sans les emballages.	2)
34 Avis d'empêchement à la livraison (marchandises)	Demande adressée par le transporteur à l'expéditeur ou, le cas échéant, au destinataire, pour obtenir des instructions sur ce qui doit être fait de l'envoi lorsque survient un empêchement à la livraison et que l'expéditeur n'a pas demandé, dans le document de transport, le retour de la marchandise.	2)
35 Nomenclature uniforme des marchandises pour les statistiques du transport (NST 2007)	Nomenclature statistique des marchandises transportées par quatre modes de transport, à savoir la route, le rail, les voies navigables intérieures et la mer (administrée par la CEE).	8)
36 Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques (NUTS)	Nomenclature géographique établie par Eurostat pour désigner de façon uniforme les unités territoriales aux fins de la production de statistiques à l'échelle régionale au sein de l'Union européenne.	9)
37 Lieu de livraison	Lieu à partir duquel les marchandises ne sont plus placées sous la responsabilité du transporteur, selon les dispositions du contrat de transport.	2)
38 Lieu de transbordement	Nom du lieu où les marchandises ont été ou doivent être transférées d'un moyen de transport à un autre, au cours d'une opération de transport.	2)
39 Documents pour les frais portuaires	Documents spécifiant les prestations fournies, les frais d'entreposage et de manutention, les surestaries et les autres frais dus par le propriétaire des marchandises qui y sont décrites.	2)
40 Bon de livraison	Reçu signé par le destinataire à la livraison.	2)
41 Lettre de transport fluvial	Document de transport délivré par le transporteur à l'expéditeur de marchandises transportées par voie fluviale, prouvant la réception des marchandises aux fins de transport et obligeant le transporteur à les livrer au destinataire au port de destination.	2)
42 Manifeste du bateau	Document contenant la liste des lots constituant la cargaison du bateau, tel que signé par le capitaine.	2)
43 Conducteur (capitaine, marinier)	Personne à bord du bateau chargée de son exploitation et habilitée à prendre toutes les décisions concernant la navigation et la gestion du bateau [, et ayant les qualifications nécessaires telles que prescrites par l'autorité compétente].	10)
44 Armateur (propriétaire du bateau)	[Personne possédant un ou plusieurs bateaux ou détenant des parts d'une compagnie de navigation.] [Personne physique ou morale qui exploite son propre bateau ou un bateau qu'elle a loué.]	

<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
45 Instructions d'expédition	Document décrivant en détail la marchandise et les conditions exigées par l'exportateur pour son transport physique. Instructions du vendeur ou de l'expéditeur, ou de l'acheteur ou du destinataire, données à un transitaire ou un transporteur, ou à son agent, ou à un autre prestataire de services, en vue de transporter des marchandises et d'effectuer les opérations correspondantes. Les opérations dont il est question peuvent être les suivantes : transport et manutention de marchandises (expédition, transit et entreposage), formalités douanières, distribution de documents, attribution de documents (fret et autres frais pour les opérations connexes), instructions particulières (assurance, marchandises dangereuses, mise à disposition des marchandises, documents supplémentaires requis).	2)
46 Déclaration d'expédition	Document délivré par l'expéditeur ou son agent au transporteur, à l'entrepreneur de transport multimodal, au responsable d'un terminal de fret ou à tout autre responsable de la réception des marchandises, dans lequel figurent des renseignements sur les marchandises à expédier à l'étranger et sont inclus les reçus et engagements de responsabilité requis (UN/ECE/FAL).	2)
47 Ordre d'expédition	Document accompagnant l'envoi durant son transfert vers le bateau. Il s'agit d'instructions données par le propriétaire des marchandises à la personne qui représente ses intérêts, concernant la livraison desdites marchandises au destinataire.	2)
48 Guichet unique	Système permettant à tous les opérateurs qui participent au commerce et au transport de communiquer des informations et documents normalisés à un seul point d'entrée afin de satisfaire à toutes les prescriptions réglementaires en cas d'importation, d'exportation et de transit. Si les informations se trouvent sur un support électronique, les données individuelles ne doivent être soumises qu'une seule fois;	2)
49 Tuyau de sondage	Tuyau qui s'étend de la partie supérieure jusqu'au fond de la citerne, au moyen duquel le contenu de celle-ci peut être mesuré. Ce tuyau est généralement perforé pour que le niveau du liquide qu'il contient soit identique au niveau de liquide dans le corps de la citerne et pour éviter le risque de fuites. Il doit être relié électriquement à la structure du bateau sur le pont et à son extrémité inférieure.	1)
50 Manutentionnaire	Entreprise spécialisée dans le chargement et le déchargement de marchandises transportées par bateau; représentant d'une entreprise de manutention gérant directement le chargement et le déchargement de bateaux.	2)
51 Arrimage	Chargement d'une cargaison dans la soute d'un bateau en utilisant l'espace de façon rationnelle et en veillant à éviter toute perte.	2)
52 Chaîne logistique	Chaîne d'approvisionnement Une chaîne logistique internationale est un ensemble de relations, mesures et intervenants qui comprend notamment des producteurs, exportateurs, courtiers, transporteurs, intermédiaires, exploitants portuaires, aéroports, terminaux, exploitants d'entrepôts et distributeurs.	2)
53 Transit	Activité consistant à faire circuler des marchandises par un pays jusqu'à leur destination.	2)

Terme	Définition	Source
54 Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE/ONU)	Système de codage employé pour les noms de certains lieux présentant un intérêt dans le commerce et les transports internationaux. On l'utilise dans le cadre du commerce lorsqu'on a besoin d'un code pour désigner un port, un aéroport, un port sec, un terminal intérieur de fret ou tout autre lieu lié au transport, tel qu'un lieu de prise en charge et de livraison. Les lieux peuvent également être suggérés par des pays.  Code à cinq caractères. Les deux premiers correspondent au code pays ISO 3166-1 alpha-2; ils peuvent être suivis d'un espace et de trois autres caractères correspondant au nom du lieu (voir la recommandation CEE-ONU n° 16) ou aux codes Eurostat pour les ports qui n'ont pas encore été inclus dans le système de l'ONU.	2), 11)
55 Document de transport universel (à usage multiple)	Tout document de transport, mentionné ici, confirmant l'existence d'un contrat de transport par un ou plusieurs modes de transport, sur le territoire d'un ou plusieurs pays conformément à toute convention internationale ou loi nationale applicable, ainsi qu'aux conditions de transport sur la base desquelles un transporteur réalise l'opération de transport ou y participe.	2)

## Sources

- 1) Oil Companies International Marine Forum (OCIMF), Commission centrale pour la navigation du Rhin, *Guide international de sécurité pour les bateaux-citernes de la navigation intérieure et les terminaux*, première édition, 2010.
- 2) CEE, Commission économique eurasiennne, Institut national chinois de normalisation, *Trade Facilitation Terms: An English-Russian-Chinese Glossary* (troisième édition révisée), 2019.
- 3) Association internationale de signalisation maritime (AISM), *International Dictionary of Marine Aids to Navigation*, [www.iala-aism.org/wiki/dictionaryv](http://www.iala-aism.org/wiki/dictionaryv).
- 4) *Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport* (Code CTU), 2014.
- 5) Directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.
- 6) Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN), 1976, [www.unece.org/trans/main/sc3/sc3\\_legalinst.html](http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3_legalinst.html).
- 7) Eurostat, glossaire en ligne *Eurostat Statistics Explained*, <https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Category:Glossary>.
- 8) Eurostat, *Reference Manual on Inland Waterways Transport Statistics*, version 9.2, octobre 2019, [https://ec.europa.eu/eurostat/documents/29567/3217334/Inland\\_waterways\\_reference\\_manual\\_2019.pdf](https://ec.europa.eu/eurostat/documents/29567/3217334/Inland_waterways_reference_manual_2019.pdf).
- 9) Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Glossary of Statistical Terms* (en ligne), <https://stats.oecd.org/glossary/alpha.asp>.
- 10) ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/7.
- 11) CEE, Eurostat, Forum international des transports (FIT), *Glossaire des statistiques de transport*, cinquième édition, 2019.

## Annexe II

## Termes et définitions relatifs à la prévention de la pollution par les bateaux

<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
1 Biocarburants	Carburants dérivés directement ou indirectement de la biomasse. Il existe trois catégories de biocarburants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les biocarburants solides ;</li> <li>• Les biocarburants liquides (voir l'entrée Biocarburants liquides) ;</li> <li>• Les biogaz.</li> </ul>	1)
2 Biomasse	On entend par biomasse les matières organiques non fossiles d'origine biologique (plantes et animaux) utilisées comme matière première pour la production de biocarburants. Les cultures énergétiques en font partie. Les matières visées sont très nombreuses dans la nature et on en récupère également dans les déchets. L'utilisation de la biomasse comme carburant est considérée comme une opération sans effet net sur les émissions de dioxyde de carbone puisque le carbone a été récupéré de l'atmosphère durant le cycle de vie de la biomasse (au cours de sa croissance). [Il existe toutefois plusieurs préoccupations relatives à l'utilisation de la biomasse comme carburant.]	1)
3 Combustible fossile	Terme générique désignant toutes les ressources énergétiques non renouvelables, telles que le charbon, les produits du charbon, le gaz naturel, les gaz dérivés, le pétrole brut, les produits pétroliers et les résidus non renouvelables. Ces ressources se sont formées à partir de plantes et d'animaux ayant existé dans le passé géologique (il y a des centaines de millions d'années, par exemple). On peut aussi produire industriellement des combustibles fossiles à partir d'autres combustibles fossiles (dans une raffinerie de pétrole par exemple, on transforme du pétrole brut en essence pour moteur).	1)
4 Fuel-oil à faible teneur en soufre	Fuel-oil lourd dont la teneur en soufre est inférieure à 1 %.	2)
5 Pollution par le bruit	Bruit produit à des niveaux excessifs pouvant nuire à la santé humaine.	2)
6 Déversement d'hydrocarbures	Masse d'hydrocarbures déversée accidentellement ou intentionnellement, flottant à la surface de l'eau comme une masse discrète et déplacée par le vent, les courants et les marées. Ce type de déversement peut être éliminé en partie par dispersion chimique, combustion, confinement mécanique ou adsorption. Les déversements d'hydrocarbures ont des effets dévastateurs sur les écosystèmes côtiers.	2)
7 Principe pollueur-payeur (PPP)	Principe [recommandé par l'OCDE et l'Union européenne] selon lequel le pollueur doit supporter le coût des mesures à prendre pour indemniser ou pour nettoyer à la suite d'une pollution.	3)
8 Sources d'énergie renouvelables (énergies renouvelables)	Sources d'énergie qui se renouvellent (se reforment) de façon naturelle. L'énergie solaire, le vent et la biomasse sont les exemples les plus connus d'énergies renouvelables.	1)



Terme	Définition	Source	
9	Recyclage de bateaux	[Activité qui consiste à démanteler en totalité ou en partie un bateau dans une installation de recyclage, afin d'en récupérer les éléments et les matières pouvant être retraités, préparés à la réutilisation ou réutilisés, tout en prenant soin des matières dangereuses et de toute autre matière, et inclut toutes les opérations qui se rapportent à cette activité, telles que l'entreposage et le traitement sur place des éléments et matières, mais non leur traitement ultérieur ou leur élimination dans des installations distinctes.]	4)
		[Activité qui consiste à démanteler en totalité ou en partie un bateau dans une installation de recyclage, afin d'en récupérer les éléments et les matières pouvant être retraités et réutilisés, tout en prenant soin des matières dangereuses et de toute autre matière, et inclut toutes les opérations qui se rapportent à cette activité, telles que l'entreposage et le traitement sur place des éléments et matières, mais non leur traitement ultérieur ou leur élimination dans des installations distinctes.]	5)
10	Matières pouvant être éliminées par filtration	Index des matières en suspension dans l'eau selon la norme européenne EN 872:2005.	
11	Carbone organique total (COT)	Mesure de la teneur en carbone des matières organiques dissoutes ou non dissoutes présentes dans de l'eau.	6)
12	Carnet de contrôle des huiles usagées	[Carnet dans lequel sont consignés les déchets huileux et graisseux découlant de l'exploitation du bateau, présenté aux stations de réception et délivré par une autorité compétente.] L'annexe 9 du CEVNI contient le modèle de carnet de contrôle.	7)
13	Déchets produits à bord	Matières ou objets <b>produits du fait de l'exploitation du bateau, y compris les déchets huileux et graisseux, les eaux usées ménagères, les ordures ménagères, les boues de curage, les slops, les autres déchets spéciaux et les déchets liés à la cargaison</b> [définis aux lettres b) à f) de l'article 10.01 du CEVNI], produits à bord, et dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.	7)
14	Gestion des déchets	Les activités de gestion des déchets sont généralement les suivantes : a) Collecte, transport, traitement et élimination des déchets ; b) Surveillance, suivi et réglementation de la production, de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets ; c) Prévention de la production de déchets par modification, réutilisation ou recyclage.	2)

## Sources

- 1) Eurostat, glossaire en ligne *Eurostat Statistics Explained*, <https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Category:Glossary>.
- 2) OCDE, *Glossary of Statistical Terms* (en ligne), <https://stats.oecd.org/glossary/alpha.asp>.
- 3) Consortium pour le projet Danube STREAM, *Basic Danube Glossary 2019*.
- 4) Règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE.

- 5) Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires.
  - 6) Norme internationale ISO 8245:1999, « Qualité de l'eau – Lignes directrices pour le dosage du carbone organique total (COT) et du carbone organique dissous (COD) ».
  - 7) CEE, *Code européen des voies de navigation intérieure* (CEVNI), cinquième révision (ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5).
-